

lieu de nous la faire voir en rouge, en vert ou en bleu. Les lotisseurs et les constructeurs ne choisissent pas leurs emplacements d'après ces normes, mais si nous décidons de l'endroit où passera le corridor de transport, de l'endroit réservé à un moyen de transport rapide, à un monorail, par exemple, et de l'emplacement destiné aux services, nous améliorerons d'autant la planification de nos régions urbaines.

Il nous faut la collaboration de nos municipalités pour réformer les règlements et normes anachroniques et désuets sur le bâtiment et les matériaux de construction, les moderniser et reviser nos méthodes onéreuses et fastidieuses de répartition des zones, de même que nos propres lois fiscales. Monsieur l'Orateur, un impôt sur la plus-value de capital s'impose vraiment et je ne vois pas comment nous pourrions l'ajourner plus longtemps. Nous devrions reviser nos lois fiscales sur l'amortissement et l'entretien, qui favorisent les propriétaires de maisons à appartements plutôt que les bâtisseurs et les propriétaires de logements, et nous devons nous assurer la collaboration de nos institutions privées de prêts.

Les propos, l'autre jour, du député de Broadview (M. Gilbert) m'ont vivement impressionné. Il était question alors, monsieur l'Orateur, des compagnies de prêts hypothécaires et de leurs investissements dans des actions ordinaires. Cela ne me tracasse pas tellement. Leur présente façon d'agir fait du tort à la construction domiciliaire, car elles servent de cet argent pour acheter tel ou tel terrain ou telle maison à appartements; elles achètent le terrain pour le louer ensuite. Au train où vont les choses, toutes les propriétés immobilières de valeur au pays vont leur appartenir.

Je ne veux pas commencer à forcer la main aux compagnies car, je n'approuve pas cela. Notre économie est toujours libre, mais je persiste à croire que ces compagnies doivent s'acquitter de leurs responsabilités. Certes, leurs actionnaires veulent qu'elles leur rapportent beaucoup d'argent mais elles doivent néanmoins s'acquitter de leurs responsabilités envers l'ensemble de la communauté nationale. Autrement, elles seront jugées par défaut. En outre, elles devront prendre leurs responsabilités volontairement. Sinon, tôt ou tard, le gouvernement actuel ou un autre gouvernement emploiera la coercition dans ce domaine.

Or, le député de Broadview a déclaré que c'était une piètre réponse aux besoins du Canada en matière de logement et le chef de l'opposition (M. Stanfield) a dit à peu près la même chose. Monsieur l'Orateur, je vous déclare en toute sincérité que j'approuve le bill C-192, car cette mesure et les amende-

ments apportés à celui-ci constituent un effort sérieux pour réaliser les objectifs dont j'ai parlé, pour aider les personnes disposant de revenus modiques qui ont besoin d'aide.

En dernière analyse, la preuve décisive sera de savoir si ces modifications entraîneront les résultats escomptés et si elles se révéleront des solutions appropriées. Dans le cas contraire, je vous donne ma parole que je serai l'un des premiers à les critiquer et à les critiquer publiquement. Ce gouvernement doit avoir pour impératif catégorique de ne pas accroître le nombre des pauvres au pays; il est déjà assez élevé. Démocratie de participation devrait signifier participation sociale et économique, aussi bien que politique et juridique. C'est la seule façon d'obtenir une société juste et une grande nation.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Il est de mon devoir, conformément à l'article 40, d'informer la Chambre que les questions suivantes seront soulevées au moment de l'ajournement ce soir: l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles)—Air Canada—Winnipeg—transfert de la station à la Northwest Industries Limited; le député de Notre-Dame-de-Grâce (M. Allmand)—La sécurité sociale—La discussion de la mesure avec le gouvernement du Québec; le député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall)—Les parcs nationaux—Bonne-Baie, (T.-N.)—Le bail emphytéotique.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI NATIONALE DE 1954 SUR L'HABITATION

MODIFICATIONS VISANT LES DÉFINITIONS, LE TAUX D'INTÉRÊT SUR LES PRÊTS ASSURÉS, ETC.

La Chambre reprend l'examen de la motion du très honorable M. Trudeau proposant que le bill C-192 modifiant la loi nationale de 1954 sur l'habitation, soit lu pour la 2^e fois et envoyé au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

M. Gilbert: Monsieur l'Orateur, j'aimerais féliciter le député d'York-Ouest (M. Givens) pour son discours si constructif et si enthousiaste.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre, je vous prie. Sauf erreur, le député